



REGIONAL OIL COMBATING CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA
CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN DE LUTTE CONTRE LA
POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

MANOEL ISLAND, MALTA

ROCC/MG.1/5
le 29 mai 1989

ORIGINAL : Français

Séminaire sur la Lutte contre la Pollution
Accidentelle de la Mer Méditerranée
par les Substances Nuisibles

Malte, 22 - 26 mai 1989

RAPPORT
DU SEMINAIRE SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION
ACCIDENTELLE DE LA MER MEDITERRANEE
PAR LES SUBSTANCES NUISIBLES

MALTE, 22-26 MAI 1989



IMO - OMI

MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE



UNEP - PNUE

TABLE DES MATIERES

	Page
Introduction	1
Participants	1
Ouverture du Séminaire	1
Election du Bureau	3
Adoption de l'ordre du jour	3
Vue d'ensemble des problèmes relatifs au transport maritime de substances nuisibles et aux déversements accidentels de ces substances.	3
Conclusions, recommandations, propositions sur les fonctions du Centre et plan de travail pour les activités futures	4
. Conclusions du Séminaire	4
. Propositions de recommandation	12
. Proposition sur les fonctions du Centre	13
. Plan de travail pour les activités futures	13
Questions diverses	14
Adoption du rapport	16
Clôture du Séminaire	16
 Annexes	
Annexe I: Liste des participants	
Annexe II: Ordre du jour du séminaire	
Annexe III: Liste des documents	
Annexe IV: Programme et Conférences concernant les problèmes relatifs au transport maritime de substances nuisibles et aux déversements accidentels de ces substances y compris la liste des documents techniques distribués pendant le Séminaire	
Annexe V: Propositions de recommandations concernant les décisions et les actions qui pourraient être prises au niveau national et/ou régional pour répondre aux problèmes relatifs au transport maritime de substances nuisibles et aux déversements accidentels de ces substances.	
Annexe VI: Propositions d'amendements à l'annexe de la Résolution 7 - Projet d'annexe amendée.	
Annexe VII: Plan de travail pour les activités futures relatives aux hydrocarbures et aux autres substances nuisibles qui devraient être exécutées ou coordonnées par le Centre	

Introduction

1. Le Séminaire sur la lutte contre la pollution accidentelle de la mer Méditerranée par les substances nuisibles a été convoqué à Malte, du 22 au 26 mai 1989, en application de la recommandation concernant la coopération en cas de situations critiques adoptée par la Cinquième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (UNEP/IG.74/5, Section II, M).

2. Conformément à cette Recommandation des Parties Contractantes, l'objet principal de ce Séminaire a été:

- a) de fournir aux participants au Séminaire une vue d'ensemble des problèmes relatifs au transport maritime de substances nuisibles et aux déversements accidentels de ces substances;
- b) de discuter et d'approuver:
 - (i) des recommandations concernant les actions qui devraient être entreprises au niveau national et/ou régional pour prévenir et lutter contre la pollution accidentelle de la mer Méditerranée par les substances nuisibles;
 - (ii) des propositions sur les fonctions du Centre;
 - (iii) un plan de travail pour les activités futures du Centre concernant les substances nuisibles.

3. Tous les Correspondants Officiels gouvernementaux du ROCC ont été invités à désigner un participant au Séminaire, en tenant compte de l'objet du Séminaire. Les organisations internationales concernées ont aussi été invitées à assister au Séminaire.

Participants

4. Les participants désignés de 13 pays méditerranéens et de la Communauté Economique Européenne (CEE) ainsi que des représentants de l'OMI et du PNUE ont participé au séminaire. Ont participé également en qualité de Conférencier: M. W. KOOPS du North Sea Directorate, du Ministère des Transports et des Travaux Publics des Pays-Bas, M. R. KANTIN du CEDRE (France), M. C. DEUTSCH d'OPEFORM (France) et Mr. P. BOCKHOLTS et Mme. L. BALTUS du TNO (Pays-Bas). La liste des participants est reproduite à l'ANNEXE I du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture du Séminaire

5. Le Séminaire a été ouvert par l'Honorable Dr. Ugo MIFSUD BONNICI, Ministre de l'Education et de l'Environnement de la République de Malte.

6. M. David T. EDWARDS a accueilli les participants au nom du Secrétaire Général de l'OMI M. C.P. SRIVASTAVA et exprimé son appréciation et sa gratitude au Gouvernement de Malte pour le soutien qu'il n'a cessé de fournir au ROCC en tant qu'Etat hôte.

7. Il a rappelé que l'OMI est depuis 1976 responsable du fonctionnement du Centre, en coopération avec le PNUE, et que le Centre représente une part importante de la stratégie de l'OMI pour la protection du milieu marin, dont les éléments fondamentaux sont les suivants:

- i) Fournir un mécanisme efficace de coopération technique, juridique et scientifique entre les gouvernements dans le domaine de la protection du milieu marin contre la pollution occasionnée par les navires, et dans l'atténuation des effets de la pollution sur l'environnement et dans celui de l'indemnisation.
- ii) Adopter les normes internationales les plus élevées dans les domaines concernant la sécurité de la navigation, la prévention et le contrôle de la pollution marine par les navires et leurs activités connexes.
- iii) Encourager l'adoption et l'application effective de ces normes au niveau mondial.
- iv) Renforcer la capacité nationale ou régionale pour prévenir, combattre et réduire la pollution marine et promouvoir à cette fin une coopération technique.
- v) Coopérer pleinement avec les autres organisations au sein de la famille des Nations Unies et avec les organisations internationales, régionales et non-gouvernementales pertinentes, pour permettre une approche coordonnée du problème, et éviter une duplication inutile des efforts.

8. Il a souligné que de nombreux produits chimiques transportés par mer sont beaucoup plus dangereux, bien que les préoccupations du grand public aient dans le passé convergé sur les problèmes de pollution marine associée aux hydrocarbures. Le nombre des différents produits chimiques et autres substances de ce genre croît au fur et à mesure de l'industrialisation du monde et de la complexité des procédés industriels. On estime que 15% des produits transportés dans des navires de type conventionnel convoyant des cargaisons solides sont plus ou moins dangereux; et si l'on inclut les substances liquides transportées par les chimiquiers et les pétroliers, le total s'élève à environ 50%.

9. C'est, avec cette situation présente à l'esprit, que l'OMI a suggéré, en 1985, à la Quatrième Réunion des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, que les activités du ROCC soient étendues aux substances nuisibles autres que les hydrocarbures, afin d'harmoniser les fonctions du Centre avec le Protocole d'Urgence qui s'applique également aux substances nuisibles autres que les hydrocarbures. M. EDWARDS a jugé, par conséquent, que l'objectif le plus important du Séminaire était de faire des recommandations spécifiques quant au rôle et aux fonctions du Centre dans le domaine de la coopération régionale dans le cas de pollution marine accidentelle provoquée par des substances nuisibles autres que les hydrocarbures.

10. M. I. DHARAT, Administrateur de Programme, a accueilli les participants au nom du PNUE/PAM. Il a exprimé les remerciements et la gratitude de son organisation à S.E. Dr. U. MIFSUD BONNICI, Ministre de l'Education et de l'Environnement, et à travers lui au Gouvernement de Malte pour l'aide apportée au Plan d'Action pour la Méditerranée et au ROCC. Il a exposé aux participants la structure du PAM et ses objectifs.

principaux et a fait quelques commentaires d'ordre général sur les points devant faire l'objet de discussions durant ce Séminaire, ainsi que sur les résultats esperés des délibérations de celui-ci. Tout en remerciant l'OMI du support continu qu'il apporte au Centre, il a exprimé l'espoir d'une plus grande coopération et coordination pour surmonter tout obstacle susceptible d'entraver les efforts conjoints de protection de la Méditerranée et de ses ressources naturelles.

Point 2 de l'ordre du jour: Election du Bureau

11. Les participants ont élu à l'unanimité, le R.A. Ahmed Medhat GHANEM (Egypte), Président du Séminaire; M. Fernando PARDO (Espagne), Vice-Président et le C.V. Abdelwahab LAYOUNI (Tunisie), Rapporteur.

Point 3 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour

12. Le Séminaire a adopté l'ordre du jour qui figure à l'ANNEXE II du présent rapport. La liste des documents soumis au Séminaire est reproduite à l'ANNEXE III.

Point 4 de l'ordre du jour: Vue d'ensemble des problèmes relatifs au transport maritime de substances nuisibles et aux déversements accidentels de ces substances

13. Le Directeur du ROCC a présenté le document ROCC/WG.1/3 décrivant le programme de conférences préparé par le Centre avec l'assistance d'un consultant, M. W. KOOPS, du North Sea Directorate du Ministère des Transports et des Travaux Publics des Pays-Bas. Le Directeur du Centre a souligné que le programme proposé avait principalement pour objet de fournir aux participants au Séminaire une vue d'ensemble de la nature et de l'importance des risques de pollutions accidentelles par les substances nuisibles dans la région méditerranéenne et d'aider ainsi le Séminaire dans l'examen des décisions et actions qui pourraient être entreprises au niveau national et/ou régional pour organiser la lutte contre ces pollutions accidentelles.

14. Le programme des conférences qui comprend la liste des documents distribués pendant le Séminaire est reproduite à l'ANNEXE IV du présent rapport. Les conférences ont été assurées par: Mr. W. KOOPS du North Sea Directorate (Pays-Bas), Mr. R. KANTIN du CEDRE (France), Mr. C. DEUTSCH, OPEFORM (France), Mr. P. BOCKHOLTS et Mme. L. BALTUS du TNO (Pays-Bas), Mr. D. EDWARDS de l'OMI, Mr. L. HAGEBRO de la CEE, et Mr. J.C. SAINLOS et Mr. D. DOMOVIC du ROCC. Le Séminaire a noté qu'en raison d'autres engagements le Registre International des Substances Chimiques Potentiellement Toxique (RISCT) n'a pas été en mesure d'envoyer un conférencier.

15. En tant que contribution aux travaux du Séminaire et à titre d'exemple, les participants de l'Espagne (M. F. PARDO), de l'Italie (Capt. G. TOSCO) et de la Yougoslavie (Dr. M. AHEL) ont présenté les cas d'accidents du Cason, du Caytat et du Brigitta Montanari qui se sont produits dans leur pays respectif.

16. Mr. P. BOCKHOLTS et Mme. L. BALTUS du TNO (Pays-Bas) ont fait une démonstration du système d'aide à la décision SEABEL. Le Seabel est un système d'aide à la décision conçu par le TNO pour le Dutch North Sea Directorate et pour la Communauté Economique Européenne qui a co-financé sa réalisation. Le Seabel devrait être développé progressivement dans l'ensemble des Etats membres de la Communauté Economique Européenne.

17. Le Séminaire a estimé que les informations fournies par les divers conférenciers étaient d'un grand intérêt pour les responsables de la lutte contre les pollutions accidentelles par les substances nuisibles et il a demandé que le Centre publie, en français et en anglais, le texte des conférences afin que les Etats de la région méditerranéenne puissent disposer d'un ouvrage de référence.

Point 5 et 6 de l'ordre du jour: Conclusions, Recommandations, proposition sur les fonctions du Centre et proposition de plan de travail pour les activités futures du Centre

18. Le Directeur du ROCC a présenté le document ROCC/WG.1/4 qui contient:

- a) des conclusions préliminaires concernant les problèmes relatifs aux déversements accidentels de substances nuisibles dans la région méditerranéenne;
- b) des propositions de recommandations concernant les décisions et actions qui devraient être entreprises aux niveaux national et régional pour répondre à ces problèmes;
- c) une proposition sur les fonctions du Centre;
- d) une proposition de plan de travail pour les activités futures relatives aux hydrocarbures et autres substances nuisibles qui devraient être exécutées ou coordonnées par le Centre.

19. Les participants au Séminaire ont été invités à commenter, émettre leurs observations et approuver les propositions figurant dans le document ROCC/WG.1/4.

Conclusions du Séminaire

20. Sur la base des discussions qui ont suivies les conférences faites sous le point 4 de l'ordre du jour, et après avoir examiné et débattu des conclusions et propositions contenues dans le document ROCC/WG.1/4 les participants ont adopté comme conclusions du Séminaire, les conclusions 20.1 à 20.5 ci-dessous. Ces conclusions identifient les actions considérées comme essentielles et qui devraient être engagées au niveau national et/ou régional dans les 5 domaines suivants:

1. L'évaluation des risques liés au trafic.
2. La prévention des pollutions accidentelles.
3. L'approche du problème de la lutte contre les déversements de substances nuisibles.
4. La préparation à la lutte contre les déversements accidentels.
5. La coopération et l'assistance en cas d'urgence.

20.1 Evaluation des risques liés au trafic

- i) Le transport des produits chimiques en Méditerranée s'est accru ces dernières années et il continuera de s'accroître. L'éventualité d'une catastrophe, à l'occasion de laquelle des produits chimiques dangereux pour les vies humaines et pour l'environnement pourraient être déversés, s'est accrue en conséquence.

- ii) L'intensité du trafic de substances dangereuses est importante tout particulièrement dans certaines zones: "les routes longitudinales", Suez - Gibraltar et Bosphore - Gibraltar qui drainent l'essentiel du trafic; les "routes transversales" qui relient le sud méditerranéen aux complexes pétrochimiques de l'Europe du sud en particulier espagnols, français et italiens; et le long des côtes françaises, espagnoles et italiennes où existe un cabotage important. Le risque d'accident est important tout particulièrement au niveau des détroits (Gibraltar, Bosphore, Messine), des routes longeant certains secteurs côtiers (Cabo da Gata en Espagne, autour de la péninsule italienne ou dans l'archipel grec), et des zones d'intersection et de convergence de routes. En Méditerranée, le risque a été évalué à environ 10 accidents pouvant affecter les navires transportant des cargaisons dangereuses par an.
- iii) Afin de pouvoir évaluer avec le maximum de précision les risques d'accident de transport maritime de substances nuisibles en Méditerranée et d'avoir une idée générale satisfaisante des cargaisons présentant les plus gros risques, il serait nécessaire de disposer de données complètes sur le type, la fréquence et l'importance du trafic des produits chimiques dans toute la région, ainsi que des informations précises sur les mouvements annuels des produits chimiques, en particulier dans le Canal de Suez, les Dardanelles et le Déroit de Gibraltar.
- iv) Toutefois, bien que les données relatives au trafic en Méditerranée soient dans l'ensemble très hétérogènes et incomplètes, il est d'ores et déjà possible d'avoir une première appréciation globale des principales routes et du nombre des navires et donc d'avoir une idée des zones à risques élevés (détroits, croisement de routes, zones de trafic intense,...). Il est également possible d'obtenir des données sur le trafic des principaux produits chimiques transportés en vrac ce qui devrait permettre de faire une première estimation du risque encouru en raison du transport de ces substances.
- v) Par contre les données relatives au trafic des produits chimiques transportés en colis sont quasi inexistantes et beaucoup plus difficiles à obtenir. Un effort tout particulier devrait donc être fait afin d'avoir des connaissances suffisantes sur le transport en colis des produits chimiques.
- vi) La création d'un réseau régional constitué de correspondants appartenant aux administrations portuaires, ou aux autorités chargées de l'exploitation d'un service de trafic maritime qui reçoivent des rapports sur les mouvements des navires et sur leurs cargaisons permettraient de rassembler et d'analyser les données nécessaires à l'évaluation du risque, et d'identifier avec plus de précision les produits pour lesquels la connaissance de techniques d'intervention et de lutte est prioritaire.
- vii) Les informations recueillies par un tel réseau devraient être complétées par des informations provenant d'autres sources afin de réaliser des statistiques sur l'importance et la nature du transport des substances nuisibles en Méditerranée.

20.2 Prévention des pollutions accidentelles

- 1) La réglementation internationale joue un rôle fondamental dans la prévention des accidents et la limitation des conséquences que peuvent avoir les accidents. Aussi la prévention demeure la première des priorités et des efforts constants doivent être entrepris dans ce domaine. Toutefois, certains Etats méditerranéens rencontrent des difficultés pour la ratification et dans la mise en oeuvre des conventions pertinentes.
- 11) L'identification des difficultés rencontrées d'une part, et l'aide que pourrait fournir l'OMI au travers de son programme d'assistance technique d'autre part, devraient faciliter la ratification et l'application des conventions internationales pertinentes par les Etats qui ne l'ont pas encore faites, et renforcer ainsi la politique de prévention en Méditerranée.

20.3 Approche du problème de la lutte contre les déversements de substances nuisibles

- i) La plupart des produits chimiques transportés par mer présentent, en cas de déversement, des dangers beaucoup plus importants pour l'homme et pour le milieu marin que les hydrocarbures. Les caractéristiques océanographiques et écologiques de la mer Méditerranée, la diversité des espèces qui y vivent, en font un milieu plus vulnérable qu'une zone océanique.
- 11) En cas d'accident entraînant ou susceptible d'entraîner un déversement de substances nuisibles, il sera nécessaire d'intervenir avec le maximum de rapidité et d'efficacité pour minimiser les risques, aussi bien pour les vies humaines que pour l'environnement. Si, dans le cas d'une pollution par les hydrocarbures les risques encourus ainsi que les procédés et les méthodes de lutte sont bien connus, en particulier en raison des caractéristiques du produit, en cas d'accident impliquant des substances nuisibles autres que les hydrocarbures les risques potentiels sont plus difficiles à apprécier et le choix des mesures et des méthodes de lutte à appliquer est bien plus complexe en raison de la diversité des produits et de leurs différentes propriétés.
- 111) Pour répondre à ces problèmes, une approche générale permettant de couvrir le maximum de situations possibles a été développée. Cette approche est basée sur la prévision du comportement des substances, selon que les produits s'évaporent, flottent, se dissolvent ou coulent, elle conduit à classer les substances en catégories et sous-catégories en fonction de leurs propriétés physiques et chimiques (comme la densité, la pression de vapeur et la solubilité). Cette classification permet de mieux évaluer les risques, de cerner l'étendue des problèmes, de développer des techniques d'intervention spécifiques, et d'orienter le choix des méthodes de lutte pour chaque catégorie ou sous-catégorie. Les catégories de substances pour lesquelles des mesures de lutte sont possibles, sont ainsi identifiables.

- iv) Partant de cette classification, des modèles mathématiques informatisés de simulation du comportement par catégories en terme d'étalement à la surface de la mer, de dilution dans l'eau et dans l'air ainsi qu'en terme de transports en surface, dans l'air et dans la colonne d'eau ont été développés, ou sont en cours de développement. Toutefois les informations fournies par les modèles prévisionnels de comportement doivent être complétées par des données toxicologiques afin d'évaluer les risques encourus par les vies humaines et le milieu marin. Ces modèles sont généralement incorporés dans des systèmes d'aide à la décision comprenant des bases de données complémentaires (données sur la toxicité des produits, données géographiques et océanographiques, méthodes de lutte, etc ...). Les systèmes informatisés d'aide à la décision sont donc outils très utiles dans une situation d'urgence, ils permettent d'effectuer une analyse rapide de la situation et ils aident les opérationnels dans le choix des méthodes d'intervention et de lutte, et des mesures d'urgence à mettre en oeuvre. Ils sont également très utiles pour la préparation à la lutte et pour l'entraînement des personnels.
- v) Bien que les modèles prévisionnels de comportement et les systèmes d'aide à la décision soient d'une grande utilité, ils ont des limites d'utilisation. Leur utilisation devrait être complétée par le recueil de données spécifiques sur des produits sélectionnés. Pour les produits ayant la plus grande probabilité de déversement, il serait tout particulièrement important de disposer pour un nombre sélectionné d'entre eux de fiches techniques d'intervention à caractère opérationnel.
- vi) L'approche du problème de la lutte contre les déversements de substances nuisibles basée sur la classification des produits chimiques selon leurs propriétés physiques et chimiques est largement répandue. Cette approche a été suivie pour l'élaboration du manuel sur la pollution chimique de l'OMI, et, elle a notamment été adoptée dans le cadre de la Convention d'Helsinki et de l'Accord de Bonn.
- vii) Adopter une approche commune présente de multiples avantages, outre le fait que l'harmonisation des politiques facilite la coopération technique et opérationnelle, cela permet notamment: d'éviter les duplications; de mettre les efforts en commun; de tirer un meilleur parti de l'expérience des autres et d'optimiser les possibilités qu'offre la coopération régionale, en particulier en confiant au Centre Régional l'exécution de tâches d'intérêt commun (centralisation des données et gestions de ces données).
- viii) Cette approche basée sur la prévision du comportement physique des produits chimiques et des méthodes de lutte correspondantes, complétée par l'établissement progressif de guides techniques d'intervention de caractère opérationnel pour des produits sélectionnés, pourrait donc être adoptée dans la région méditerranéenne tant au niveau national que régional.
- a) **Au niveau national**
- Les plans nationaux d'urgence devraient refléter cette approche: la classification des produits selon leurs propriétés physico-chimiques, les méthodes de lutte adaptées à leur comportement ainsi que l'identification et l'inventaire des moyens d'intervention et de lutte correspondants.
 - Sources d'informations et banques de données. Un minimum d'information et de documentation sur la connaissance des produits, des risques liés aux produits, des techniques d'intervention et des méthodes de lutte devrait être disponible au niveau national.

b) **Au niveau régional**

- Les données et les informations nécessaires devraient être disponibles au Centre Régional ou accessibles par l'intermédiaire du Centre. D'autre part, le Centre devrait exploiter au profit des Etats de la région les modèles et systèmes informatisés d'aide à la décision.

A cette fin, le Centre devrait:

- recenser et sélectionner les banques de données complémentaires et représentatives de différents domaines, tels que les propriétés physiques, chimiques et toxicologiques, les risques pour les vies humaines et pour le milieu marin, les tactiques d'intervention et les méthodes de lutte, puis établir, mettre à jour et exploiter une base de données dans ces domaines.
- à partir des données et systèmes existants, adapter et exploiter un système de classification des produits chimiques basé sur leur comportement en cas de déversement accidentel en mer;
- acquérir un système d'aide à la décision, adapter ce système aux besoins de la région sur la base des données fournies au Centre par les Etats côtiers; exploitation du système par le Centre au profit des Etats méditerranéens;
- établir une liste de substances prioritaires, et pour ces substances, préparer sur la base des informations existantes et des travaux déjà réalisés, des fiches techniques d'intervention à caractère opérationnel incluant des scénarios d'accidents.

- ix) Pour la collecte de données cartographiques et océanographiques en vue de leur utilisation pour le développement d'un système d'aide à la décision en cas de pollution marine accidentelle applicable à la Méditerranée, le Centre devrait exploiter les données disponibles auprès des organisations tels que notamment la COI, l'OHI, CIESM, la Commission mixte Hydrographique pour la Méditerranée et la Mer Noire.

20.4 La préparation à la lutte contre les déversements accidentels

- i) Réduire les conséquences d'un accident maritime impose l'existence d'une organisation nationale, des autorités responsables de la lutte préparées à prendre, rapidement, les mesures appropriées en cas d'accident, et des moyens qui pourront être mis en oeuvre avec ordre et méthode par des personnels qualifiés.
- ii) Réduire le plus efficacement possible les conséquences d'un déversement de substances nuisibles dépend donc de ces trois facteurs:
- l'organisation et les procédures opérationnelles;
 - les ressources disponibles;
 - les connaissances et la formation;

Si l'un de ces éléments manque ou est incomplet, les résultats obtenus par les autres peuvent être réduits ou anéantis.

L'organisation et les procédures opérationnelles

- iii) Chaque Etat de la région méditerranéenne devrait disposer d'une organisation nationale pour lutter contre les pollutions accidentelles par les substances nuisibles afin de mobiliser avec ordre et méthode ses moyens disponibles et d'être en mesure de solliciter et d'utiliser efficacement l'assistance extérieure en cas d'urgence.

Cette organisation devrait être incorporée dans les structures existantes de lutte contre la pollution par les hydrocarbures, lesquelles devraient être adaptées en conséquence.

- iv) Les participants à l'organisation doivent être identifiés, les pouvoirs et les responsabilités doivent être précisés, les moyens et capacités des intervenants doivent être connus, et les rôles et les procédures de coordination et de commandement doivent être fixées.
- v) D'autre part, la coopération et l'assistance en cas d'accident grave ne pouvant être organisées efficacement que si des structures et des procédures à cette fin existent, les plans d'urgences devraient donc comporter des dispositions afin de faciliter la coopération et l'assistance.
- vi) Afin d'aider les Etats côtiers méditerranéens à développer leur propre organisation de lutte contre les pollutions accidentelles par les substances nuisibles le Centre devrait: d'une part, préparer des lignes directrices pour le développement d'une telle organisation; et d'autre part, fournir, à la demande des Etats Côtiers méditerranéens, soit directement soit en détachant des experts, l'assistance à la préparation de plan d'urgence.

L'information initiale

- vii) Des procédures d'alerte qui assurent l'acheminement rapide des détails de l'accident vers tous ceux qui doivent les recevoir sont essentielles. Ainsi les Accords régionaux de coopération en cas de situation critique et certaines Conventions prévoient l'établissement de rapports en cas d'accidents.
- viii) Les Gouvernements des Etats côtiers méditerranéens devraient donner des instructions aux installations à terre chargées dans leur pays de l'exploitation des systèmes de comptes rendus de navires, de telle sorte que tous les rapports touchant une pollution réelle ou probable soient retransmis sans retard à l'agent ou à l'organisme désigné pour recevoir et traiter ces rapports.
- ix) D'autre part, l'actuel message standard d'alerte utilisé en Méditerranée pour rapporter les accidents de pollution par les hydrocarbures devrait être modifié afin d'être adapté aux situations d'accidents et de pollutions impliquant des substances nuisibles.
- x) Le réseau régional de communication doit être testé périodiquement par la réalisation d'exercices de communication afin de s'assurer que la transmission, la réception et la dissémination des alertes et informations relatives aux accidents impliquant des substances nuisibles entre le Centre Régional et les Parties Contractantes à l'Accord, et entre les Parties Contractantes elles-mêmes peuvent rapidement et correctement s'effectuer.

- x i) En cas d'accident, l'identification précise de la cargaison et de la nature exacte des produits chimiques transportés ainsi que la connaissance du plan de chargement sont essentielles lors de la phase d'évaluation du risque. Le commandant du navire devrait normalement être capable de fournir toutes les informations utiles. Bien souvent, ces informations doivent être cherchées auprès d'autres sources, l'armateur, le ou les propriétaires de la cargaison, les autorités portuaires (du port de chargement, de la dernière escale ou de destination).
- xii) L'utilisation d'un réseau régional constitué de correspondants appartenant aux administrations portuaires, ou aux autorités chargées de l'exploitation d'un Service de Trafic Maritime, qui reçoivent des rapports sur les mouvements des navires et sur leurs cargaisons, devrait permettre d'obtenir ce type d'information.
- xiii) Compte-tenu du fait qu'une partie du trafic méditerranéen trouve son origine dans les ports de l'Europe du Nord (Liaison Europe du Nord-Asie par la Méditerranée), le réseau proposé ci-dessus pourrait être complété par une liste de points de contact dans les principaux ports de l'Europe du nord. Des contacts pourraient éventuellement être établis par le ROCC avec le secrétariat du MOU (Memorandum d'Entente entre pays européens sur le Contrôle par l'Etat du port).

Les méthodes et moyens d'intervention et de lutte

- xiv) Si l'existence d'une organisation est indispensable et, est le point de départ de toute action, la capacité de cette organisation à répondre à une situation d'urgence va dépendre des moyens dont elle dispose ou qu'elle sera en mesure de mobiliser.
- xv) Les autorités responsables devraient avoir une bonne connaissance des techniques, des méthodes et des types d'équipements qu'il est possible d'employer dans toutes les phases d'une opération d'intervention ou de lutte, en fonction des différentes situations envisageables.
- xvi) Sur la base des connaissances actuelles dans ces domaines, le Centre devrait préparer un catalogue des équipements et produits d'intervention et de lutte en cas de pollution accidentelle par les substances nuisibles ainsi qu'un guide pratique sur les conditions et limites d'emploi de ces équipements et produits.
- xvii) La première tâche de toute organisation d'intervention est de réaliser et de tenir à jour un inventaire des "moyens" disponibles. On entend par moyens disponibles, le personnel (personnel spécialisé, équipe d'intervention, experts), les équipements et les installations.
- xviii) En vue de faciliter la coopération et l'assistance entre les Etats Parties au Protocole, le Centre devrait à partir des informations fournies par les Etats établir et tenir à jour un inventaire des experts et équipements existants dans la région et qui seraient susceptibles, sous certaines conditions, d'être mis à la disposition d'un Etat qui en ferait la demande en cas d'urgence.

- xix) Le Centre devrait également réaliser un inventaire des entreprises commerciales ou organismes spécialisés pouvant fournir des services dans le domaine de l'intervention et de la lutte en cas d'accident impliquant des substances dangereuses.

La formation

- xx) La mise en place et le maintien d'une organisation nationale efficace sont conditionnés par l'existence de personnel formé et entraîné.
- xxi) Des programmes de formation devraient être développés pour trois catégories différentes de personnel qui, à des niveaux divers, seront engagées dans la lutte contre les déversements de substances nuisibles ou dans la préparation de la lutte:
- Les décideurs/responsables nationaux ou régionaux
 - Les responsables des opérations sur les lieux de l'événement
 - Les intervenants directs

Pour chacune de ces catégories des programmes spécifiques devraient être organisés. Pour les deux premières catégories, le programme aurait plutôt un contenu de caractère général alors que pour les équipes d'intervention il s'agirait de formation spécialisée qui, dans le cas des accidents impliquant les substances dangereuses, a une très grande importance.

A cette fin, le Centre devrait:

- (a) préparer un programme de formation au niveau régional pour le personnel pouvant être amené à intervenir dans les accidents impliquant des substances dangereuses;
 - (b) fournir à la demande des Etats côtiers méditerranéens, une assistance dans la préparation de séminaires nationaux pour les équipes d'intervention des pays qui ont besoin de ce genre de formation, ou d'exercices pratiques (éventuellement d'exercices conjoints entre pays voisins).
 - (c) offrir un appui technique sous forme de conférences et de documents écrits, à la demande des Etats côtiers méditerranéens, pour les stages de remise à niveau à l'échelon national.
 - (d) faciliter la participation de représentant d'Etats riverains de la Méditerranée à des cours de formation organisés hors de la région.
- xxii) La grande majorité des accidents impliquant des substances nuisibles est survenue dans les zones portuaires ou à l'approche des ports. Aussi la possibilité d'organiser des stages de formation sur la lutte contre les accidents en zones portuaires devrait être explorée. Des plans d'urgence "substances dangereuses" devraient être établis pour les ports et zones portuaires.

L'Indemnisation

xxiii) La connaissance des questions financières, de responsabilités et d'indemnisation liées aux conséquences des accidents entraînant des pollutions par les hydrocarbures ou par les autres substances nuisibles est généralement mal ou peu connue. La méconnaissance de ces questions peut avoir des implications directes ou indirectes sur les décisions, sur la demande d'assistance et sur les demandes ultérieures d'indemnisation. L'organisation d'un séminaire régional sur ces questions permettrait d'aider à combler ces lacunes.

20.5 La coopération et l'assistance en cas d'urgence

- 1) La coopération et l'assistance en cas d'urgence seront très souvent nécessaires et essentielles. Elles ne s'improvisent pas, elles doivent être préparées et organisées.
- ii) L'inventaire des ressources matérielles et humaines existantes dans la région et susceptibles sous certaines conditions d'être mises à la disposition d'un Etat qui en ferait la demande en cas d'urgence, devrait être établi. Cet inventaire pourrait en tant que de besoin, être étendu aux ressources disponibles dans des pays extérieurs à la région.
- iii) Lorsque les capacités d'assistance ne sont pas disponibles dans les pays méditerranéens, le Centre devrait aider les Etats qui le demandent à obtenir une assistance internationale hors de la région. Dans ce but, le Centre devrait établir des contacts avec les gouvernements, les institutions ou les organisations qui peuvent être capables de fournir une telle assistance. Les informations relatives à la nature, aux conditions et aux procédures d'une assistance internationale devraient être rassemblées par le Centre et distribuées aux Etats côtiers méditerranéens.
- iv) Le Centre devrait préparer et maintenir à jour des dispositions opérationnelles et des lignes directrices, afin de faciliter la coopération entre les Etats côtiers méditerranéens en cas d'urgence.
- v) Le Centre devrait assister les Etats de la région méditerranéenne qui le demandent, dans la préparation et le développement d'accords opérationnels bilatéraux ou multilatéraux entre Etats côtiers voisins. Dans le cadre de ces accords, des tests et des exercices combinés devraient être organisés.

Proposition de recommandations

21. Après avoir adopté les conclusions du séminaire et après avoir examiné et commenté les propositions contenues dans le document ROCC/WG.1/4 les participants ont approuvé des recommandations à soumettre à la Sixième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes. Ces propositions de recommandations concernant les décisions et les actions qui pourraient être prises au niveau national et/ou régional pour répondre aux problèmes relatifs au transport maritime de substances nuisibles et aux déversements accidentels de ces substances figurent à l'ANNEXE V du présent rapport.

22. En adoptant les propositions de recommandations mentionnées ci-dessus, les participants au Séminaire ont souligné l'importance de l'action nationale notamment dans les domaines de la prévention de la pollution et de la mise en place d'organisation nationale pour la lutte en cas d'urgence y compris le développement d'un réseau de communication approprié, comme condition préalable au développement de la coopération régionale.

Proposition sur les fonctions du Centre

23. Le Directeur du ROCC a présenté les propositions sur les fonctions du Centre contenues dans le document ROCC/WG.1/4 Partie III. Ces propositions ont été préparées par le Centre conformément à la demande de la cinquième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes (UNEP/IG.74/5, Section II).

24. Le Directeur du Centre a indiqué que les amendements proposés ont comme but principal d'étendre et d'adapter à la lutte contre la pollution accidentelle de la mer par les substances nuisibles les objectifs et fonctions du ROCC tels qu'ils ont été originellement fixés dans l'annexe à la Résolution 7 adoptée par la Conférence de Plénipotentiaires des Etats Côtiers de région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée (Barcelone - 16 février 1976) et d'actualiser le texte de l'annexe à la Résolution 7 en tenant compte de l'expérience passée et des besoins futurs.

25. Les participants ont été d'avis que dans le cadre des objectifs et fonctions du Centre, l'orientation des activités du ROCC devait continuer à s'articuler autour des quatre principaux axes suivants:

- a) L'information des Etats riverains;
- b) L'assistance à la préparation des plans nationaux d'urgence;
- c) La formation du personnel;
- d) La coopération et l'assistance en cas d'urgence.

26. Après avoir débattu des objectifs et fonctions du Centre et après avoir examiné les propositions présentées par le Directeur du ROCC, les participants au Séminaire ont approuvé un projet d'annexe à la Résolution 7 amendée. Ce projet d'annexe amendée à soumettre pour adoption à la Sixième réunion ordinaire des Parties Contractantes figure à l'ANNEXE VI du présent document, il fixe et précise à nouveau les objectifs et fonctions du Centre.

Plan de travail pour les activités futures

27. Le Directeur du ROCC a présenté un projet de plan de travail pour les activités futures relatives aux hydrocarbures et autres substances nuisibles qui devraient être exécutées ou coordonnées par le Centre au cours des deux prochains exercices biennaux (ROCC/WG.1/4 - Partie IV).

28. Conformément à la demande de la cinquième Réunion ordinaire des Parties Contractantes, le Centre a préparé un projet de plan de travail. Le Directeur du ROCC a indiqué que le projet de plan de travail vise l'ensemble des activités du Centre y compris la poursuite des activités en ce qui concerne les hydrocarbures et qu'il tient compte des possibilités budgétaires du Centre. Il a précisé également que à l'exception des cours de formation du ROCC et du recours à des experts ou des consultants pour des tâches déterminées indentifiées dans le plan de travail et qui seront respectivement financés en partie ou en totalité par le budget formation et consultants du Centre, l'ensemble des autres activités seront exécutées par le personnel du Centre et financées par son budget personnel et frais de fonctionnement.

29. Le séminaire a noté que le plan de travail a été préparé dans les limites financières imposées par le projet de budget pour 1990-1991 préparé par l'Unité de Coordination du Plan d'action pour la Méditerranée.

30. Les participants au séminaire ont approuvé le plan de travail préparé par le Centre tel qu'il a été amendé et qui sera soumis pour adoption à la Sixième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes. Le projet de plan de travail tel qu'amendé et approuvé par le Séminaire figure à l'ANNEXE VII au présent rapport.

31. Les participants au séminaire ont attribué un ordre de priorité aux activités futures du Centre. Cet ordre de priorité est reflété dans le tableau de l'ANNEXE VII.

32. Les participants au séminaire ont insisté sur la progressivité dans la mise en oeuvre du plan de travail, en particulier en raison des délais qui seront nécessaires à l'adaptation à la région de modèles prévisionnels ou de système d'aide à la décision. Ils ont insisté également sur la valorisation des acquis et ils ont recommandé que pour la réalisation de ses activités le Centre utilise de préférence les résultats déjà obtenus et exploite les données existantes.

Point 7 de l'ordre du jour - Questions Diverses

33. M. I. DHARAT, le représentant du PNUE/PAM a fait part au Séminaire d'une question pertinente, étroitement liée à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles: la Convention de Bâle récemment adoptée sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers de Déchets Dangereux et leur Elimination.

34. Il a insisté sur le fait que de nombreux accidents se sont produits en Méditerranée au cours des derniers mois, accidents qui ont fait l'objet de critiques de l'opinion publique et des mass media. Ces accidents étaient relatifs aux mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et aux risques possibles pour le milieu marin et les vies humaines. Le PNUE a pris une initiative qui s'est traduite par l'adoption de la Convention de Bâle sur le "Contrôle des Mouvements Transfrontaliers de Déchets Dangereux et leur Elimination". Elle a été approuvée à Bâle, Suisse, le 22 mars 1989, et signée sur le champ par 35 Etats et par la Communauté Economique Européenne.

Le traité ne nécessite que 20 ratifications pour entrer en vigueur, ce qui devrait avoir lieu au milieu de l'année prochaine.

Les thèmes principaux des 53 pages de la Convention de Bâle qui comprend 29 articles et 6 annexes, peuvent être résumés dans les points suivants:

- (1) Il est interdit à un Etat signataire de transférer des déchets dangereux dans un autre pays signataire qui en interdit l'importation.
- (2) Il est interdit à un Etat signataire de transférer des déchets dangereux dans un autre pays qui n'a pas signé le traité.
- (3) Chaque pays a le droit suprême de refuser l'envoi de déchets dangereux.

- (4) Il est nécessaire d'avoir le consentement écrit du pays importateur avant qu'un pays exportateur ne puisse effectuer le transfert de ces déchets. Le pays exportateur doit tout d'abord fournir des informations détaillées sur la cargaison destinée à l'exportation, afin que le pays importateur puisse évaluer les risques.
- (5) Il est interdit à tout Etat signataire de transférer des déchets dangereux dans un autre Etat signataire si celui-ci ne dispose pas d'installations destinées à éliminer les déchets sans que l'environnement en soit affecté.
- (6) Si un pays importateur se trouve dans l'impossibilité d'éliminer des déchets importés légalement sans que l'environnement en soit affecté, il incombe à l'Etat exportateur de les récupérer ou de trouver un autre moyen d'élimination qui respecte l'environnement.
- (7) Le traité mentionne que "le trafic illicite de déchets dangereux constitue un délit".
- (8) Les Etats signataires peuvent conclure entre eux et avec un pays non-signataire des accords bilatéraux, cependant ces accords doivent être conformes au traité de Bâle et respecter l'environnement.
- (9) Etant donné que les autorités de plusieurs pays, particulièrement des pays en voie de développement, ne disposent pas souvent de spécialistes formés et d'un savoir-faire technique pour évaluer les renseignements concernant les déchets dangereux et leur manipulation, le traité prévoit une coopération internationale incluant, entre autres la formation de techniciens, l'échange d'information, et le transfert de technologie.
- (10) Le traité, a créé un secrétariat destiné à superviser et faciliter sa mise en vigueur (dont l'implantation sera très certainement à Genève).
- (11) Le traité demande à ce que soit produit moins de déchets dangereux et que ceux déjà existants, soient éliminés le plus près possible de leur source de production.

35. Le représentant de l'OMI, M. David EDWARDS, a insisté sur le fait que la Convention de Bâle ne réglemente pas le transport de déchets dangereux et il a demandé que les Parties Contractantes se conforment aux lois et pratiques internationales en vigueur promulguées entre autres par l'OMI concernant le transport maritime. A cet égard et conformément à la résolution adoptée par la Conférence de Bâle, l'OMI réexaminera ces règlements en tenant compte de la Convention de Bâle.

36. Tous les participants ont pris conscience du fait que la question du Contrôle des Mouvements Transfrontaliers de Déchets Dangereux et leur Elimination était importante et nécessitait une attention particulière. La Réunion a été d'avis que le Centre Régional Méditerranéen de lutte contre la Pollution par les Hydrocarbures (ROCC) doit prendre en compte, lorsqu'il mettra en vigueur ses futures activités dans la lutte contre la pollution par les substances nuisibles autres que les hydrocarbures, les dispositions de la Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers de Déchets Dangereux et leur Elimination.

37. Le Séminaire a exprimé son appréciation: au Directeur du Centre et à son équipe pour l'excellente préparation et organisation du Séminaire; à l'OMI pour son action permanente concernant la gestion et le soutien du Centre ainsi que les conseils fournis; et au PNUE/PAM pour son appui.

Point 8 de l'ordre du jour - Adoption du Rapport

38. Le Séminaire a adopté le texte du présent document comme rapport du Séminaire le 26 mai 1989.

Point 9 de l'ordre du jour - Clôture du Séminaire

39. Le vendredi 26 mai 1989 à 13 heures, le Président a déclaré le Séminaire clos.

ANNEX(E) I

LIST OF PARTICIPANTS

LISTE DES PARTICIPANTS

CYPRUS
CHYPRE

Mr. Loizos LOIZIDES
Fisheries Officer
Fisheries Department
Ministry of Agriculture and
Natural Resources
Aeolou 13
Nicosia

Tel: +357 (2) 403576
Tlx: 4660 MINAGRI CY
Fax:

EGYPT
EGYPTE

R.A. Ahmed Medhat GHANEM
Chairman
Ports and Lighthouses Administration
Ras El Tin
Alexandria

Tel: +20 (3) 802367 / 800037
Tlx: 54407 FANAR UN
Fax:

FRANCE

CC2 Olivier LAURENS
Chargé de Mission
Mission Interministérielle de la Mer
3, Place de Fontenoy
75007 Paris

Tel: +33 (1) 42735536
Tlx: 201052 MISMER F
Fax: +33 (1) 47343279

GREECE
GRECE

Cdr. Nicholas KIPRIADAKIS
Ministry of Mercantile Marine
Marine Environment Protection Division
106 Notara Street
18535 Piraeus

Tel: +30 (1) 4511437
Tlx: 212022 YEN GR
Fax:

ISRAEL

Mr. Ellik ADLER
Head
Marine Pollution Prevention Department
Ministry of the Environment
P.O. Box 6158
91060 Jerusalem

Tel: +972 (2) 660151 Ext 285 / 630407
Tlx: 25629 ENVIR IL
Fax: +972 (2) 385038

ITALY
ITALIE

Capt. Giorgio TOSCO
Ministero della Marina Mercantile
Ispettorato Centrale per la Difesa
del Mare
Centrale Operativa
Viale dell'Arte, 16
00144 Rome

Tel: +39 (6) 5923569 / 5924
Tlx: 614156 / 614103 DIFMAR I
Fax: +39 (6) 5919530

Cdr. Roberto PATRUNO
Vicario del Centro Operativo
Emergenze in Mare
Dipartimento della Protezione Civile
Via Ulpiano n. 11
00193 Rome

Tel: +39 (6) 6518321 / 6518323
Tlx:
Fax: +39 (6) 6875531 / 6518360

ITALIA
ITALIE

Mr. Mario BORG
Environment Officer
Environment Division
Ministry of Education
Beltissebh

Tel: +356 (-) 230487
Tlx: 1115 MEE MT
Fax:

MONACO

Mr. Gilbert CERETTI
Conducteur Qualifié
Service de la Marine
7, avenue J.F. Kennedy
B.P. 468
98012 Monaco CEDEX

Tel: +33 (93) 158609 / 158678
Tlx: 489035 SERMAR MC
Fax:

MOROCCO
MARDC

Mr. Mohamed BENLEMLIH
Inspecteur de la Navigation au Centre
de Sécurité
Direction de la Marine Marchande
Boulevard Houphouet Boigny
Casablanca

Tel: +212 (-) 221931
Tlx: 24613 MARIMAR M
Fax:

SPAIN
ESFAGNE

Mr. Fernando PARDO
Jefe del Servicio de Contaminación
Dirección General de la Marina Mercante
c/ Ruz de Alarcón No. 1
28014 Madrid.

Tel: +34 (1) 5327913
Tlx: 27298 MAMER E
Fax: +34 (1) 5222752

TUNISIA
TUNISIE

Capt. Abdelwahab LAYOUNI
Capitaine de Vaisseau
Opération - Département
Ministère de la Défense Nationale
Boulevard BAB Menara
Tunis

Tel: +216 (1) 260244/260245
Tlx: 14580 DEFNAT TN
Fax:

TURKEY
TURQUIE

Mr. Deniz VANK
Deputy General Director for
Maritime Transport
Ministry of Transportation
90 Sokak, No. 5, H Blok, K. 6
06510 Emek - Ankara

Tel: +90 (4) 2124576
Tlx: 44068 LDID TR
Fax: +90 (4) 3116878

YUGOSLAVIA
YUGOSLAVIE

Dr. Marijan AHEL
Research Associate
Centre for Marine Research, Zagreb
Rudjer Boskovic Institute
Zagreb, Bijenicka 54
41000 Zagreb

Tel: +38 (41) 434234
Tlx: 21383 YU IRBZG
Fax: +38 (41) 425497

E.E.C.
C.E.E.

Mr. Claus HAGERRO
DG.XI - Commission des
Communautés Européennes
200 rue de la Loi
B 1049 Bruxelles

Tel: +32 (2) 2362143
Tlx: 21877 COMEUR B
Fax: +32 (2) 2360626

REPRESENTATIVES OF THE UNITED NATIONS & SPECIALIZED AGENCIES
REPRESENTANTS DES NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPECIALISEES

INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION
ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE

Mr. David EDWARDS
Head, Environment Programme Section
Marine Environment Division
International Maritime Organization
4, Albert Embankment
London SE1 7SR
U.K.

Tel: +44 (1) 7357611
Tlx: 23588 IMOLDN G
Fax: +44 (1) 5873210

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME
PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT

Mr. Ibrahim DHARAT
Programme Officer
United Nations Environment Programme
Co-Ordinating Unit for the
Mediterranean Action Plan
48 Vassileos Konstantinou
GR 11610 Athens
Greece

Tel: +30 (1) 7236586 / 7244536
Tlx: 222611 MEDU GR
Fax: +30 (1) 7218246

LECTURERS
CONFERENCIERS

CEDRE:
(France)

Mr. Roger KANTIN
Ingénieur Chimiste
CEDRE
B.P. 72
29263 Plouzane

Tel: +33 (-) 98491266
Tlx: 940145 CEDRE F
Fax: +33 (-) 98496446

NORTH SEA DIRECTORATE
(Netherlands/Pays-Bas)

Mr. Wierd KOOPS
Engineer
RWS North Sea Directorate
Ministry of Transport and Public Works
Koopmansstraat 1
P.O. Box 5807
2280 HV Ryswijk

Tel: +31 (70) 949500 ext. 227
Tlx: 33782 RWSNZ NL
Fax:

OPEFORM
(France)

Mr. Christian DEUTSCH
Directeur
Ste. OPEFORM
1 rue de la Tour
92240 Malakoff

Tel: +33 (1) 46579469
Tlx: 203848 ERAAPAR F
Fax: +33 (1) 46576210

TNO
(Netherlands/Pays-Bas)

Mme. Lia BALTUS
System Engineer
TNO
Laan van Westenenk 501
P.O. Box 342
7300 AH Apeldoorn

Tel: +31 (55) 493493
Tlx: 36395 TNOAP NL
Fax: +31 (55) 414684

Mr. Paul BOCKHOLTS
Manager, Project Group for
Systems Management
TNO

Laan van Westenenk 501
P.O. Box 342
7300 AH Apeldoorn

Tel: +31 (55) 493493
Tlx: 36395 TNOAP NL
Fax: +31 (55) 414684

SECRETARIAT
(R.O.C.C.)

Mr. Jean Claude SAINLOS
Directeur / Director

Mr. Darko DOMOVIC
Expert Technique / Technical Expert

Mr. Pascal MOREUIL
V.S.N.A. / Engineer

Ms. Renee LAIVIERA
Chargé de l'Information / Information Officer

Ms. Anna MICALLEF TRIGONA
Secrétaire Bilingue / Bilingual Secretary

Ms. Doreen STELLINI
Dactylo/Opér. Téléx / Clerk/Telex Operator

Ms. Joanna PACE
Dactylo/Opér. Téléx / Clerk/Telex Operator

Mr. Anthony ZERAFÀ
Gardien / Caretaker

ANNEXE II
ORDRE DU JOUR

1. Ouverture du Séminaire.
2. Organisation du Séminaire.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Vue d'ensemble des problèmes relatifs au transport maritime de substances nuisibles et aux déversements accidentels de ces substances.
5. Conclusions et recommandations relatives à la pollution accidentelle de la mer Méditerranée par les substances nuisibles proposées par le ROCC, comprenant des propositions sur les fonctions du Centre ainsi qu'un plan de travail pour les activités futures.
6. Approbation des conclusions et recommandations.
7. Questions diverses.
8. Adoption du Rapport.
9. Clôture du Séminaire.

ANNEXE III

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de Travail

ROCC/WG.1/1	Ordre du jour provisoire.
ROCC/WG.1/2	Ordre du jour provisoire annoté.
ROCC/WG.1/3	Introduction au programme et aux conférences concernant les problèmes relatifs au transport maritime de substances nuisibles et aux déversements accidentels de ces substances.
ROCC/WG.1/4	Conclusions et recommandations relatives à la pollution accidentelle de la mer Méditerranée par les substances nuisibles proposées par le ROCC, comprenant des propositions sur les fonctions du Centre ainsi qu'un plan de travail pour les activités futures.
ROCC/WG.1/4/Corr.1	Rectificatif.
ROCC/WG.1/5	Rapport du Séminaire

Documents d'Informations

ROCC/WG.1/INF.1/Rév.1	Liste des documents.
ROCC/WG.1/INF.2	Liste des participants.
ROCC/WG.1/INF.3	Emploi du temps.
ROCC/WG.1/INF.4	Suites données à la recommandation concernant la coopération en cas de situations critiques adoptée par la Cinquième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP/IG.74/5, Section II, M).
ROCC/WG.1/INF.5	Rapport de l'Exercice de Communication (ALERTEX 89).

Documents de Référence

PNUE 1982	Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et protocoles y relatifs.
PNUE/CONF.	Résolution 7 "Création d'un Centre Régional de Lutte contre la Pollution par les Hydrocarbures en Méditerranée."
UNEP/IG.74/5	Rapport de la Cinquième Réunion Ordinaire des Parties Contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux Protocoles y relatifs (Athènes, 7-11 septembre 1987).
OMI/PNUE	Catalogue des Equipements et Produits de Lutte Antipollution, Rév.2, ROCC, janvier 1989.
OHI/PNUE	Liste des Alertes et Accidents en Méditerranée, ROCC, janvier 1989.
OMI/PNUE	Guide de Lutte contre la Pollution Marine Accidentelle en Méditerranée, Rév.4, ROCC, juillet 1988.

ANNEXE IV

PROGRAMME ET CONFERENCES CONCERNANT LES PROBLEMES RELATIFS AU TRANSPORT MARITIME DE SUBSTANCES NUISIBLES ET AUX DEVERSEMENTS ACCIDENTELS DE CES SUBSTANCES

1. LES RISQUES

- 1.1 Le transport maritime des substances chimiques dans la région méditerranéenne;
Projet COST 301 (évaluation du trafic)
- 1.2 Les risques dans le transport maritime de produits chimiques;
Les accidents de navires dans la Méditerranée (évaluation du risque)
- 1.3 Les accidents impliquant des produits chimiques en zone portuaire
- 1.4 Les accidents passés:
 - CASON / Espagne (colis dans un navire échoué);
 - CAVTAT / Italie (fûts de plomb-tétraéthyle/plomb-tétraméthyle au fond de la mer);
 - BRIGITTA MONTANARI / Yougoslavie (transporteur de VCM coulé)

2. LA PREVENTION

- 2.1 La réglementation internationale
- 2.2 Le contrôle par l'Etat du Port
- 2.3 Les Services de Trafic Maritime en Méditerranée (STM)

3. L'APPROCHE DU PROBLEME DE LA LUTTE CONTRE LES DEVERSEMENTS DE SUBSTANCES DANGEREUSES

- 3.1 L'approche générale du problème des déversements de substances dangereuses
- 3.2 La notification, les rapports et les communications
- 3.3 La collecte d'informations et de données pertinentes
- 3.4 Les méthodes de classification
- 3.5 Les dangers et les effets des déversements chimiques
- 3.6 Le comportement des produits chimiques déversés:
 - produits qui s'évaporent
 - produits qui flottent
 - produits qui se dissolvent
 - produits qui coulent
 - colis
- 3.7 Les systèmes d'information
- 3.8 Les méthodes de lutte:
 - méthodes de lutte en cas d'urgence
 - protection du personnel
 - techniques et appareils de mesure
 - sauvetage
 - adaptation et utilisation des équipements de lutte contre la pollution par les hydrocarbures
 - récupération des substances nuisibles en colis

3.9 Les systèmes d'aide à la décision:

- Introduction aux systèmes d'aide à la décision
- Présentation d'un système d'aide à la décision: SEABEL

4. LA PREPARATION A LA LUTTE

4.1 La planification d'urgence

4.2 Les aspects financiers et la réparation des dommages

4.3 L'information du public

4.4 La formation

5. LA COOPERATION ET L'ASSISTANCE

5.1 L'expérience d'autres accords régionaux

5.2 Les possibilités d'assistance:

- L'OMI
- La "Task Force" communautaire
- Le ROCC

LIST OF TECHNICAL PAPERS DISTRIBUTED DURING THE WORKSHOP

LISTE DES DOCUMENTS TECHNIQUES DISTRIBUES PENDANT LE SEMINAIRE

1. THE RISKS / LES RISQUES

- 1.1 COST 301 Final Report: Shore-Based Marine Navigation Aid Systems - Main Report, June 1987 - Commission of the European Community, Belgium
- 1.2 Chemical Risk in Maritime Transportation in the Mediterranean Sea - R. Kantin, CEDRE, France
Les Risques dans le Transport Maritime de Produits Chimiques dans La Région Méditerranée - R. Kantin, CEDRE, France
- 1.3.1 Accidents involving Chemicals in Harbour Areas - R. Kantin, CEDRE, France
Les Accidents impliquant des Produits Chimiques en Zone Portuaire - R. Kantin, CEDRE, France
- 1.3.2 Ship Accidents transporting Chemicals in the Mediterranean - R. Kantin, CEDRE, France
Les Accidents de Navires transportant des Produits Chimiques en Méditerranée - R. Kantin, CEDRE, France
- 1.4.1 Experiences and Findings in connection with The Casualty involving The Ship CASON - F. Pardo, Direction Générale de la Marine Marchande Espagnole
Acquis et Enseignements suite à L'Accident du Navire CASON - F. Pardo, Direction Générale de la Marine Marchande Espagnole
- 1.4.2 The Case of M/V CAVTAT - Capt. G. Tosco, Ispettorato Centrale per La Difesa del Mare, Ministero della Marina Mercantile, Italy

1.4.3 The Case of M/T BRIGITTA MONTANARI - Rudjer Boskovic Institute, Yugoslavia

1.4.4 The Cleaning of Sites polluted by Toxic and Noxious Waste: The Case of the M/V ZANDOBIA - Capt. G. Tosco, Ispettorato Centrale per La Difesa del Mare, Ministero della Marina Mercantile, Italy

2. PREVENTION / LA PREVENTION

2.1.1 Overview of Annex II of MARPOL 73/78 - B. Okamura, Head Environment Project Section, Marine Environment Division, I.M.O., United Kingdom

2.1.2 MARPOL 73/78: The International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978 relating thereto, March 1988, I.M.O., United Kingdom

MARPOL 73/78: La Convention Internationale de 1973 pour la Prévention de la Pollution par les Navires, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif, mars 1988, O.M.I., Royaume Uni

2.1.3 I.M.O. Strategy for the Protection of the Marine Environment, I.M.O., United Kingdom

La Strategie de l'O.M.I. pour la Protection de l'Environnement Marin, O.M.I., Royaume Uni

2.1.4. Preventing Marine Pollution, March 1988, I.M.O., United Kingdom
Prévention de la Pollution des Mers, mars 1988, O.M.I., Royaume Uni

2.1.5 Chemicals at Sea, June 1986, I.M.O., United Kingdom
Le Transport des Produits Chimiques par Mer, juin 1986, O.M.I., Royaume Uni

2.1.6 The Safe Transport of Dangerous, Hazardous or Harmful Cargoes by Sea, May 1988, I.M.O., United Kingdom
La Sécurité du Transport des Substances Dangereuses par Mer, mai 1988, O.M.I., Royaume Uni

2.2 The Memorandum of Understanding on Port State Control, Jan. 1982 - The Hague, The Netherlands

2.3 La Sécurité de la Navigation Maritime - J. Prunieras, Centre d'Etudes et d'Informations et de Formation pour Les Ingénieurs de la Construction et de l'Industrie, France

3. APPROACH TO RESPONSE TO SPILLS OF HAZARDOUS SUBSTANCES / L'APPROCHE DU PROBLEME DE LA LUTTE CONTRE LES DEVERSEMENTS DE SUBSTANCES DANGEREUSES

3.1 General Approach to Hazardous Material Spills - W. Koops, North Sea Directorate - Rijkswaterstaat, Ministry of Transport and Public Works, The Netherlands

3.2 Notification, Rapport et Communication - J.C. Sainlos, Directeur, ROCC, Malte

- 3.3 Operational Information Sources - R. Kantin & C. Rousseau, CEDRE, France
Les Sources Opérationnelles d'Information - R. Kantin & C. Rousseau, CEDRE, France
- 3.4.1 Classifications: Behaviour Classifications - W. Koops, North Sea Directorate - Rijkswaterstaat, Ministry of Transport and Public Works, The Netherlands
- 3.4.2 Use of Classifications - W. Koops, North Sea Directorate - Rijkswaterstaat, Ministry of Transport and Public Works, The Netherlands
- 3.5 Behaviour/Accidental Situations: Gas Clouds, Floaters - W. Koops, North Sea Directorate - Rijkswaterstaat, Ministry of Transport and Public Works, The Netherlands
- 3.6 Behaviour of Chemicals when released: Dissolvers, Sinkers, Packaged Goods - R. Kantin, CEDRE, France
Le Comportement des Produits Chimiques Déversés Accidentellement en Mer: Produits qui se dissolvent, Produits qui coulent, Colis - R. Kantin, CEDRE, France
- 3.7 The Sources of Marine Pollution by Chemicals - D. Domovic, Technical Expert, ROCC, Malta
- 3.8 Response Methods: Emergency Response Methods, Personnel Protection, Measuring Devices and Techniques, Salvage, Adaptation and Use of Oil Spill Response Equipment, Recovery of Hazardous Substances in Packages - R. Kantin, CEDRE, France
Les Méthodes de Lutte: Méthodes de Lutte en cas d'Urgence, Protection du Personnel, Techniques et Appareils de Mesure, Sauvetage, Adaptation et Utilisation des Equipements de Lutte contre Les Hydrocarbures, Récupération des Substances Nuisibles en Colis - R. Kantin, CEDRE, France
- 3.9 Introduction to Decision-Making Systems - C. Hagebro, EEC Commission, Belgium & R. Kantin, CEDRE, France
Introduction aux Systèmes D'Aide à La Décision - C. Hagebro, Commission de la CEE, Belgique & R. Kantin, CEDRE, France
- 3.10.1 SEABEL: A Hazard Identification and Decision Support System for Emergency Response for Chemical Spills at Sea - TNO Division of Technology for Society, The Netherlands
- 3.10.2 SEABEL Handbook - TNO Department of Industrial Safety, The Netherlands
- 3.10.3 SEABEL Seachem - TNO Department of Industrial Safety, The Netherlands
- 3.10.4 SEABEL Seafloat - TNO Department of Industrial Safety, The Netherlands
- 3.10.5 Judging The North Sea Water Quality with the Aid of SEADAT - TNO Department of Industrial Safety, The Netherlands

4. PREPAREDNESS FOR RESPONSE / LA PREPARATION A LA LUTTE

- 4.1 Contingency Plans for Spills of Hazardous Substances - D. Domovic, Technical Expert, ROCC, Malta
- 4.2.1 General Information on The International Oil Pollution Compensation Fund - Feb. 1989, IOPCF, United Kingdom
Renseignements Généraux sur Le Fonds International d'Indemnisation pour Les Dommages dus à La Pollution par Les Hydrocarbures, fév. 1989, IOPCF, Royaume Uni
- 4.2.2 The 1969 Civil Liability Convention and The 1971 Fund Convention: Implementation of the Conventions into National Law - Feb. 1989, Director, IOPCF, United Kingdom
La Convention sur La Responsabilité Civile, 1969 et La Convention portant Création du Fonds, 1971 - fév. 1989, Directeur, IOPCF, Royaume Uni

5. CO-OPERATION AND ASSISTANCE / LA COOPERATION ET L'ASSISTANCE

- 5.1 Other Regional Agreements Experiences - BONN Agreement, W. Koops, North Sea Directorate - Rijkswaterstaat, Ministry of Transport and Public Works, The Netherlands
- 5.2.1 The Community Information System for The Control and Reduction of Pollution by Spillage of Hydrocarbons and Other Harmful Substances at Sea - C. Hagebro, EEC Commission, Belgium
- 5.2.2 Information Systems - The BONN Agreement Information System - W. Koops, North Sea Directorate - Rijkswaterstaat, Ministry of Transport and Public Works, The Netherlands
- 5.2.3 ARES System: Automazione Ricerca e Soccorso (Automated Search and Rescue) - Ispettorato Centrale per la Difesa del Mare, Ministero della Marina Mercantile, Italy
- 5.2.4 Community Task Force for Dealing with Major Pollution at Sea - Commission of the European Communities, Belgium
La Task Force Communautaire en cas de Pollutions Marines Massives - Commission des Communautés Européennes, Belgique
- 5.2.5 Manuel de Lutte contre La Pollution - Comité de La Protection du Milieu Marin, O.M.I., Royaume Uni

ANNEXE V

PROPOSITIONS DE RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES DECISIONS ET LES ACTIONS
QUI POURRAIENT ETRE PRISES AU NIVEAU NATIONAL ET/OU REGIONAL
POUR REpondRE AUX PROBLEMES RELATIFS AU TRANSPORT MARITIME
DE SUBSTANCES NUISIBLES ET AUX DEVERSEMENTS ACCIDENTELS DE CES SUBSTANCES

1. La réunion des Parties Contractantes,
Reconnaissant que la priorité principale du Centre est de consolider ses activités concernant la promotion de la coopération entre les Etats Riverains de la Méditerranée pour la lutte contre la pollution marine.

Recommande que le Centre accorde la plus grande priorité aux activités actuelles concernant l'organisation de stages de formation ainsi que l'amélioration de la communication entre les Parties Contractantes.

2. Collecte d'information concernant le transport maritime de substances nuisibles

La Réunion des Parties Contractantes,
Recommande aux Gouvernements des Etats Parties à la Convention de Barcelone et à ses Protocoles, d'encourager et de faciliter la création d'un réseau régional constitué de correspondants, appartenant aux administrations portuaires et aux autorités chargées de l'exploitation d'un Service de Trafic Maritime, qui reçoivent des rapports sur les mouvements des navires et sur leurs cargaisons. Le but de ce réseau sera:

- d'une part, d'aider à la collecte de données sur le transport maritime de substances nuisibles autres que les hydrocarbures en Méditerranée;
- d'autre part, de faciliter en cas d'accident, et lorsque cela sera possible, l'acquisition rapide d'information relative à la cargaison, et au plan de chargement.

Demande que le Centre régional entreprenne les démarches nécessaires à l'établissement de ce réseau, et rende compte de son action à la prochaine réunion des Parties Contractantes.

3. Prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les substances nuisibles transportées par les navires

La réunion des Parties Contractantes,
Recommande que les Etats côtiers méditerranéens qui n'ont pas encore ratifié les conventions internationales pertinentes relatives à la pollution des mers et à la sécurité maritime dont l'OMI est le dépositaire, le fassent dès que possible, et, que les Etats côtiers méditerranéens entreprennent les actions nécessaires pour l'application effective de ces conventions en adoptant des lois et des règlements, et en établissant les services appropriés pour le contrôle de leur application.

La réunion des Parties Contractantes,
Notant les difficultés rencontrées par certains pays riverains de la Méditerranée dans la mise en oeuvre des conventions pertinentes,

Consciente de l'importance de l'application de ces conventions pour la prévention de la pollution des mers,

Reconnaissant l'importance du programme d'assistance technique de l'Organisation Maritime Internationale dans le domaine de la protection du milieu marin,

Invite l'OMI à continuer à accorder une attention toute particulière aux besoins des pays méditerranéens dans le cadre de son programme d'assistance technique et à cet égard attire l'attention des agences de financement bilatéral et multilatéral concernant ces besoins.

4. La connaissance des risques liés aux substances nuisibles et l'exploitation d'un système informatisé d'aide à la décision dans le cadre du système régional d'information

La Réunion des Parties Contractantes,
Ayant examinée et approuvée les propositions concernant les fonctions du Centre (Annexe amendée à la Résolution 7), en particulier les fonctions A, B, C et D qui constituent les composantes du système régional d'information prévu à la fonction E décrit dans l'Annexe II du document ROCC/WG.1/4,

Reconnaissant la nécessité pour les responsables des opérations de lutte d'obtenir aussi vite que possible, en cas d'accident impliquant des substances dangereuses, les informations nécessaires concernant le comportement, les dangers et les méthodes de lutte possible, et donc le rôle important que joue à cet égard les systèmes d'informations et notamment les systèmes d'aide à la décision,

Consciente que les sources d'informations au niveau national sont dans l'ensemble insuffisantes,

Confirme le rôle important du Centre dans le traitement et la diffusion des informations notamment au travers du système régional d'information, tout particulièrement, en cas d'accident ou pour la préparation de plan d'urgence, par l'exploitation de système informatisé d'aide à la décision.

Demande que soient explorées toutes les possibilités afin que le Centre Régional puisse disposer et exploiter pour le profit des Etats Parties au Protocole, un système informatisé d'aide à la décision déjà existant.

Demande également que le Centre Régional:

- i) lance des activités au niveau national visant la collecte de données nécessaires à l'établissement, à l'avenir, d'un système informatisé d'aide à la décision en cas de pollution marine accidentelle tout en tenant compte des bases de données ainsi que de l'expérience acquise dans ce domaine à travers le monde. Et, en particulier, utilise les sources d'information existantes sur les données cartographiques et océanographiques, propre à la Méditerranée, en vue d'adopter à la région un système d'aide à la décision et ses modèles de simulation.

- 11) Etablit une liste de substances classées prioritaires en raison de leur plus grande probabilité de déversement, et pour ces substances, prépare sur la base des informations existantes et des travaux déjà réalisés, des fiches techniques d'intervention à caractère opérationnel incluant des scénarios d'accident.

5. Organisation et plan d'urgence

La Réunion des Parties Contractantes:

Recommande que chaque Etat côtier méditerranéen adapte son organisation de lutte d'urgence contre les pollutions accidentelles par les hydrocarbures à la lutte contre les conséquences d'accident impliquant des substances dangereuses,

Demande que le Centre Régional, dans le but d'aider les Etats côtiers méditerranéens à développer leur propre organisation de lutte d'urgence:

- 1) prépare des lignes directrices pour l'adaptation de plan d'urgence pour intervenir en cas d'accidents susceptibles de causer une pollution de la mer par les substances nuisibles.
- ii) dans les limites de ses ressources budgétaires, fournisse aux Etats qui le demandent, l'assistance à la préparation de plan d'urgence, soit directement en utilisant sa propre expertise soit en recrutant des experts.

6. Procédure d'alerte et réseau de communication

La Réunion des Parties Contractantes,

Recommande aux Gouvernements des Etats côtiers méditerranéens de transmettre conformément au Protocole I à la Convention MARPOL 73/78 et aux recommandations pertinentes de l'OMI, des instructions appropriées aux stations de radios côtières et de nommer les établissements responsables des opérations de tout système d'alerte des navires, afin de s'assurer que le signalement des incidents impliquant des substances dangereuses soit transmis sans délai à l'organisation de lutte d'urgence.

La Réunion des Parties Contractantes,

Rappelant l'obligation des Etats côtiers méditerranéens Parties au Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles en cas de situation critique, d'informer, soit directement soit par l'intermédiaire du Centre, les autres Parties qui peuvent être touchées de tous les accidents causant ou pouvant causer une pollution de la mer par les hydrocarbures ou autres substances nuisibles,

Demande au Centre Régional d'organiser périodiquement des exercices d'alerte afin de tester l'emploi du message standard d'alerte et le réseau de communication.

7. Assistance internationale en cas d'accidents graves de pollution des mers

La Réunion des Parties Contractantes,

Rappelant que dans la plupart des cas d'accidents graves de pollution, il sera fait appel à la coopération et à l'assistance internationale,

Notant que dans certaines circonstances, l'assistance sollicitée pourrait ne pas être disponible dans l'un quelconque des Etats Parties au Protocole sur la Coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles en cas de situation critique,

Demande que le Centre, en utilisant notamment les résultats des travaux de l'OMI dans le cadre de la préparation "du guide d'assistance en cas d'accidents graves de pollution des mers", rassemble et diffuse auprès des Etats côtiers méditerranéens des renseignements sur la nature, les conditions et les procédures relatives à l'assistance qui pourrait être fournie par des Etats ou des organisations.

8. Mouvements transfrontaliers de déchets dangereux

La Réunion des Parties Contractantes

Notant avec satisfaction l'adoption à Bâle, Suisse, le 22 mars 1989, de la Convention sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers de Déchets Dangereux et leur Elimination.

Recommande que les Etats côtiers méditerranéens, qui n'ont pas signé ou ratifié la Convention de Bâle, le fassent dès que possible.

9. Changement de nom du Centre Régional

La Réunion des Parties Contractantes

Considérant l'élargissement du mandat du Centre Régional aux activités de lutte contre la pollution marine par les substances nuisibles autres que les hydrocarbures,

Accepte le changement de nom du Centre Régional Méditerranéen de Lutte contre la Pollution par les Hydrocarbures comme suit: "Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle".

ANNEXE VI

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS A L'ANNEXE DE LA RESOLUTION 7

PROJET D'ANNEXE AMENDEE

Objectifs et fonctions d'un Centre régional de lutte contre la pollution de la Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.

I. OBJECTIFS

1. Renforcer la capacité d'action des Etats côtiers de la région méditerranéenne et faciliter la coopération entre ces Etats afin d'intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles, notamment en cas d'urgence quand le danger pour l'environnement marin est grave et imminent ou quant il peut affecter des vies humaines.
2. Aider les Etats côtiers de la région méditerranéenne qui le demandent à se créer une capacité d'action pour intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles, et faciliter l'échange d'informations, la coopération technique et la formation.
3. Un objectif ultérieur - la possibilité d'entreprendre des opérations pour lutter à l'échelon régional contre la pollution par les hydrocarbures et éventuellement par d'autres substances nuisibles - est envisageable. Cette possibilité devrait être soumise à l'agrément des gouvernements après qu'auraient été évalués les résultats de l'action menée pour atteindre les deux objectifs précédents, et compte tenu des ressources financières qui pourraient être dégagées à cette fin.
4. Fournir un cadre pour les échanges d'informations sur les questions opérationnelles, techniques, scientifiques, légales et financières.

II. FONCTIONS

A. Recueillir et diffuser des informations relatives:

- 1) aux autorités nationales compétentes chargées de recevoir les informations concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures et autres substances nuisibles et de traiter des affaires d'assistance entre les Parties;
- 11) À l'inventaire des experts, du matériel et des installations dont dispose chaque Etat côtier pour intervenir en cas d'accidents causant ou susceptibles de causer une pollution de la mer par les hydrocarbures et les autres substances nuisibles et, qui seraient susceptibles sous certaines conditions d'être mis à la disposition d'un Etat qui en ferait la demande en cas d'urgence;

- iii) aux informations générales, plans, méthodes et techniques de lutte contre la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en vue d'aider autant qu'il le faut les pays de la région à préparer leurs plans nationaux d'interventions;
 - iv) Aux zones côtières méditerranéennes, avec une attention particulière aux zones qui sont particulièrement sensibles à la pollution par les hydrocarbures et autres substances nuisibles. Ces informations pourraient être utilisées par les modèles de prévisions des risques et pour l'établissement de cartes de zones sensibles du point de vue de l'environnement.
- B. Etablir, mettre à jour et exploiter une base de données en parti informatisée sur les produits chimiques et leurs propriétés, les risques pour l'homme et l'environnement, les techniques d'intervention et les méthodes de lutte.
 - C. Développer progressivement et exploiter un système informatisé d'aide à la décision en cas de pollution marine accidentelle, en vue de fournir aux Etats côtiers méditerranéens dans un bref délai, en cas d'accident impliquant des hydrocarbures ou d'autres substances dangereuses, des informations concernant le comportement, les dangers, et les différentes possibilités d'action.
 - D. Préparer, diffuser et maintenir à jour des guides opérationnels et de la documentation technique.
 - E. Créer et maintenir un système régional de communication et d'information suffisant pour répondre aux besoins des Etats desservis par le Centre.
 - F. Elaborer des programmes de coopération et de formation technique pour la lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures ou autres substances nuisibles et organiser des cours de formation.
 - G. Assister les Etats côtiers de la région méditerranéenne, qui le demandent, dans la préparation et le développement entre Etats côtiers d'accords opérationnels bilatéraux ou multilatéraux couvrant des zones d'intérêts communs.
 - H. Préparer et maintenir à jour des dispositions opérationnelles et des lignes directrices, afin de faciliter la coopération entre les Etats côtiers méditerranéens en cas d'urgence.
 - I. Fournir, lorsqu'elle est demandée, une assistance en cas d'urgence aux Etats côtiers, soit en utilisant ses propres capacités, soit par le détachement d'experts.
 - J. Assister les Etats côtiers de la région méditerranéenne, qui en cas d'urgence le demandent, à obtenir l'assistance d'autres Parties au "Protocole concernant la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée contre les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas d'urgence" ou, lorsque les possibilités d'assistance ne sont pas disponibles à l'intérieur de la région, à obtenir une assistance internationale en dehors de la région.

- K. Nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres centres méditerranéens d'action régionale, avec les organismes régionaux spécialisés jouant un rôle de coordination comme il est prévu dans le Plan d'Action pour la Méditerranée, en particulier avec les institutions scientifiques de la région.

- L. Coopérer, si besoin est, aux activités du Plan d'Action pour la Méditerranée concernant la pollution du milieu marin.

ANNEXE VII

PLAN DE TRAVAIL POUR LES ACTIVITES FUTURES RELATIVES AUX HYDROCARBURES ET AUX
AUTRES SUBSTANCES NUISIBLES QUI DEVRAIENT ETRE EXECUTEES PAR LE CENTRE

ACTIVITES/ACTIONS	PRIORITE	REALISE PAR	Annee de Realisation		
			1990	1991	1992
I. SYSTEME REGIONAL D'INFORMATION (HYDROCARBURES ET SUBSTANCES DANGEREUSES)					
A. Arrangements et procédures opérationnels					
1. Préparer un nouveau message standard d'alerte applicable aux hydrocarbures et autres substances nuisibles.	1	ROCC	*		
2. Préparer une proposition de modification des lignes directrices sur la coopération dans la lutte contre les pollutions marines par hydrocarbures afin de prendre en compte les autres substances nuisibles.	1	ROCC	x		
3. Préparer des dispositions et procédures applicables en cas d'opérations conjointes.	1	ROCC		x	
B. Listes et inventaires					
4. Liste des autorités nationales compétentes.	1	ROCC		- activité permanente	-
5. Description des organisations nationales.	1	ROCC		- activité permanente	-
6. Inventaire des experts, des équipements et des produits qui seraient susceptibles, sous certaines conditions, d'être mis à la disposition d'un Etat qui en ferait la demande. 6.1 hydrocarbures 6.2 substances nuisibles	1 1	ROCC ROCC		- activité permanente - activité permanente	- -
7. Catalogue des équipements et produits de lutte 7.1 hydrocarbures (mise à jour) 7.2 substances nuisibles	3 1	ROCC ROCC	x	x	x
8. Guide pratique sur les conditions et limites d'emploi des équipements et produits de lutte (substances nuisibles).	1	ROCC		x	x
9. Inventaire des entreprises commerciales ou organismes spécialisés fournissant des services en Méditerranée en cas d'urgence. 9.1 hydrocarbures (mise à jour) 9.2 substances nuisibles	2 1	ROCC ROCC	x	x	x

ACTIVITES/ACTIONS	PRIORITE	REALISE PAR	Année de Réalisation			
			1990	1991	1992	1993
<u>C. Base de données</u>						
10. Recenser et sélectionner les bases de données.	1	ROCC	x			
11. Etablir une base de données en partie informatisée.	1	ROCC/ Consultant (1)	x 4000 US\$			
12. Maintenir et exploiter une base de données partiellement informatisée.	1	ROCC	-	activité permanente	-	
13. Identification des sources de données cartographiques, océanographiques et météorologiques pour la Méditerranée.	1	ROCC	x	x		
14. Liste des alertes et accidents (mise à jour annuel).	2	ROCC	-	activité permanente	-	
15. Etablir un réseau de correspondants pour la collecte de données sur le transport maritime de substances dangereuses 15.1 Entendre les démarches nécessaires à l'établissement 15.2 Rendre compte à la réunion des Parties Contractantes	2 2	ROCC ROCC	x	x		
<u>.. Modèles prévisionnels et système d'aide à la décision</u>						
16. Adapter et exploiter un système de classification des produits chimiques 16.1 Version préliminaire 16.2 Version avancée	1 1	ROCC ROCC	x	x	exploitation permanente	
17. Adapter à la région puis exploiter des modèles de simulation de comportement et d'évaluation des risques.	1	ROCC/ Consultant (2)		x 4000 US\$ adaptation	exploitation permanente	
18. Adapter aux besoins de la région puis exploiter un système d'aide à la décision.	1	ROCC/ Consultant (2)			x 4000 US\$ adaptation	x exploitation permanente.

ACTIVITES/ACTIONS	PRIORITE	REALISE PAR	Année de Realisation			
			1990	1991	1992	1993
E. Guides operationnels et documentations techniques						
19. Guide hydrocarbures (actualisation)	2	ROCC	x		x	
20. Guide substances dangereuses (preparation puis actualisation)	1	ROCC		x		x
21. Preparer des lignes directrices pour la preparation des plans nationaux d'urgence (substances nuisibles).	1	ROCC	x			
22. Etablir une liste de substances prioritaires basee sur la probabilité de deversement.	1	ROCC	x			
23. Etablir des fiches techniques d'intervention à caractère operationnel (par substances).	1	ROCC	x	x	x	x
24. Preparer des lignes directrices sur l'emploi des dispersants en Méditerranée.	1	ROCC	x	x		
II. ASSISTANCE AUX PAYS QUI LE DEMANDENT POUR DEVELOPPER LEURS CAPACITES NATIONALES (PLAN NATIONAL D'URGENCE)						
25. Deux pays visités par an, soit par un consultant recruté à cet effet, soit par l'expert du Centre.	1	ROCC/ Consultant	x (3) 7000 US\$	x 7000 US\$	x 7000 US\$	x 7000 US\$

ACTIVITES/ACTIONS	PRIORITE	REALISE PAR	Année de Réalisation		
			1990	1991	1992
III. FORMATION					
26. Cours régional de formation générale hydrocarbure.	3	ROCC en coop avec CEE (4)			x
27. Cours régional de formation générale substances nuisibles.	1	ROCC en coop avec CEE (4)	x		
28. Cours régional de formation spécialisée hydrocarbure.	2	ROCC en coop avec CEE (4)			x
29. Cours régional de formation spécialisée substances nuisibles.	1	ROCC en coop avec CEE (4)		x	4
30. Cours régional de formation spécialisée à la lutte contre les accidents impliquant des substances nuisibles dans les zones portuaires.	1	ROCC/soutien à l'organisation (5)	x		
31. Séminaire régional sur les questions financières, de responsabilités et d'indemnisation liées aux conséquences des accidents entraînant des pollutions par les hydrocarbures ou par les autres substances nuisibles.	1	ROCC en coop avec IOPC Fund, ITOFF et CEE	x		
32. Cours régional de formation à la lutte contre la pollution accidentelle résultant des opérations d'exploration ou d'exploitation pétrolière en mer.	3	ROCC/soutien à l'organisation (5)		x	
33. Fournir aux Etats qui le demandent une assistance dans la préparation de séminaires nationaux de formation (assistance à deux séminaires par an).	1	Organise en coop avec le ROCC (6)	x		x
34. Mise à disposition de documents pédagogiques pour les actions nationales de formation.	2	ROCC	x		x
IV. COOPERATION ET ASSISTANCE EN CAS D'URGENCE					
35. Organiser des exercices d'alerte afin de tester l'emploi du message standard d'alerte et le réseau de communication (1 ou 2 exercices par an).	1	ROCC en coop avec les Etats de la Région	x		x
36. Fournir assistance aux Etats qui le demandent dans la préparation et le développement d'Accords opérationnels bilatéraux ou multilatéraux entre Etats côtiers voisins (en fonction de la demande mais pas plus d'un Accord par an).	1	ROCC (6)	x		x
37. Aider les Etats qui le demandent à organiser des exercices combinés de lutte (en fonction de la demande mais pas plus d'un exercice combiné par an).	1	ROCC en coop avec les Etats concernés (6)	x		x
38. Collecter et diffuser des informations relatives à la nature, aux conditions et aux procédures d'une assistance internationale extérieure à la région.	2	ROCC		x	x

- (1) Dans la phase de conception il sera fait appel au service d'un Consultant.
- (2) Pour l'adaptation des modèles de simulation et du système d'aide à la décision, il sera fait appel au service d'un Consultant.
- (3) 7000 US\$ correspondent approximativement à la somme que le Centre pourrait dans le cadre de son budget, éventuellement consacrer à cette activité en utilisant sa ligne budgétaire "Consultant".
- (4) Les cours régionaux de formation du ROCC (MEDIPOL / MEDEXPOL) sont organisés annuellement en coopération avec la Commission des Communautés Européennes qui participe pour moitié à leur financement.
- (5) Pour ce type de cours, le ROCC fournira son soutien à l'organisation mais le financement sera assuré par d'autres partenaires.
- (6) A l'exception de l'aide fournie par le personnel du Centre, le financement sera assuré par les Etats concernés.